RÉPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 novembre 2026 à 20 h

Finances, Commande publique, Affaires juridiques et Citoyenneté

Citoyenneté

13. Maintien du service municipal des objets trouvés de la commune déléguée de VIRE

Marie-Odile MOREL donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vu la Loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité confiant la gestion des objets trouvés à l'Autorité municipale ;

Vu la Loi n°2008-561 du 17 juin 2008 portant réforme de la prescription en matière civile ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-21 ; L.2122-24 et L.2212-1 et suivants ;

Vu les dispositions du Code civil relatives à l'occupation, à la détention et à la restitution des biens mobiliers ; et notamment les articles 717, 2221, 2224, 2262 et 2276 ;

Vu les articles 311-1 et suivants du Code pénal ;

Considérant que le service municipal des objets trouvés constitue un service public de proximité qui vise à répondre à un intérêt public local ;

Considérant que la commune de Vire Normandie dispose actuellement d'un service des objets trouvés intégré au service de la Citoyenneté et de l'accueil de la Population ;

Considérant que l'existence d'un tel service dépend de la volonté de la commune et qu'il appartient par conséquent au nouveau conseil municipal issu des élections municipales du 15 mars 2026 de se prononcer sur son maintien ;

Considérant qu'il appartient au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de réglementer le dépôt, la conservation et la restitution des objets trouvés sur la voie publique. Pour ce faire, un arrêté avait été pris le 21 juillet 2015 ;

Considérant qu'il convient ainsi, dans le cas où le Conseil municipal confirmerait le maintien du service des objets trouvés, de mettre à jour les modalités d'organisation et de fonctionnement du service municipal des objets trouvés et perdus telles qu'actuellement définies par l'arrêté du 21 juillet 2015 susmentionné ;

Pour rappel, le service municipal des objets trouvés assure la prise en charge, l'enregistrement, la conservation, la restitution et, le cas échéant, la gestion du devenir final des objets trouvés sur la voie publique ou déposés spontanément par des particuliers.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20261105-13-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026
Publication : 05/11/2026
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Plus précisément, ce service a pour mission :

- de recevoir les objets trouvés sur le territoire communal ;
- d'en assurer l'enregistrement, la traçabilité, la conservation et la restitution ;
- de rechercher activement les propriétaires lorsque cela est possible ;
- de gérer le devenir des objets non réclamés à l'issue du délai de conservation.

Il s'applique aux biens mobiliers trouvés sur la voie publique ou dans les bâtiments ouverts au public relevant de la compétence de la commune et qui remplissent les conditions pour être stockés au service des objets trouvés.

L'arrêté municipal venant abroger et remplacer l'arrêté municipal du 21 juillet 2015 définit :

- ce qui constitue un objet trouvé pris en charge par la collectivité et ce qui, à l'inverse, n'entre pas dans cette catégorie ;
- les modalités de dépôt et de réception des objets ;
- les procédures d'enregistrement et de consignation ;
- les conditions de conservation selon la nature de l'objet ;
- les règles de restitution aux propriétaires légitimes ou aux inventeurs ;
- les modalités de recherche des propriétaires ;
- les modalités et délais de conservation des objets par le service Citoyenneté ;
- le devenir des objets au terme du délai de conservation (remise à l'inventeur, destruction, mise en vente ou incorporation au domaine communal, conformément à la réglementation en vigueur.).

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) par lequel le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Considérant l'avis favorable de la Commission « Finances, Commande publique, Affaires Juridiques et Citoyenneté » du 19 octobre 2026,

Considérant l'avis favorable de la réunion préparatoire au Conseil Municipal en date du 22 octobre 2026,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- De confirmer le maintien du service municipal des objets trouvés et perdus placés sous l'autorité du Maire, ce dernier ayant par la suite la charge d'en régler les modalités de fonctionnement par arrêté.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	47	03
Vote Pour	47	03
Vote Contre	0	0
Abstentions	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Dimitri RENAULT

Dimitri RENAULT

Le Maire de VIRE NORMANDIE

Pascal MARTIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20261105-13-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026
Publication : 05/11/2026
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication
Certifié par youtrust

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 44

Quorum (24) : Atteint

Nombre de membres excusés : 03

Nombre de membres excusés ayant donné pouvoir : 03
Nombre de membre absent : 0

Le 02 novembre 2026 à 20 heures, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Pascal MARTIN, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 26 octobre 2026.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site internet de Vire Normandie le 26 octobre 2026.

Dimitri RENAULT a été nommé secrétaire de séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
BAZIN Lucien	☒			
BEDEL Sandra	☒			
CORDIER Marie-Ange	☒			
COUASNON Serge	☒			
COUTARD Eddy	☒			
DANNET Franck	☒			
DEMÉ Didier	☒			
DESMOTTES Nicole	☒			
DUBOURGUAIS Roselyne	☒			
DUVAUX Maryse	☒			
FAUDET Olivier	☒			
GAULTIER-ANGER Laurence	☒			
GHEWY Raphaël	☒			
GOETHALS Corentin	☒			
GUEDJ Marie-Line	☒			
GUILBERT Maïlys	☒			
KINIC Pascale	☒			
LABROUSSE Sabrina		☒		Jérémie MARIE
LE ROUX Cyril	☒			
LEBRUN Sébastien	☒			
LELARGE Michel	☒			
LEPRINCE Hélène	☒			
MARCHAND Patrice	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20261105-15-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026
Publication : 05/11/2026
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

MARIE Jérémie	☒			
MARIE Karine	☒			
MARTIN Pascal	☒			
MIGHURDITCHIAN Patricia	☒			
MOREL Adeline	☒			
MOREL Marie-Odile	☒			
MORIN Philippe	☒			
MORVAN Carolina	☒			
OLLIVIER Valérie	☒			
PAIN Violaine	☒			
PÉCOT Didier	☒			
PELÉ Jocelyne	☒			
PICOT Régis	☒			
PORÉE Alexandre	☒			
POULLARD Philippe	☒			
RENAULT Dimitri	☒			
RENAULT Régine	☒			
RIVOALLAN Mary	☒			
RIZI Daniel		☒		Jacques SALLARD
ROBBES Martine	☒			
ROCAMORA Guillaume	☒			
SALLARD Jacques	☒			
SCHARTNER Isabelle	☒			
VELANY Guy		☒		Pascale KINIC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20261105-13-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026
Publication : 05/11/2026
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication